

**L'An DEUX MIL SEIZE,
le 20 JUILLET
à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique - DOMERGUE Christine - ROUX Maryline - Mrs PERRIN Raymond - DEJOB Xavier - CLAVARON Patrice

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : GEORGES Jean François- CROZET Guy - GUILLOT Jacqueline - MEILLAND René

Absents :

Secrétaire de séance : ROUX Maryline

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MEME OBJET 15 -02 MARS 2016 DU 31 mars 2016

38 - 01 juil -2016

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011, 2014 pour un montant de 142.09 euros

Monsieur le Maire explique au conseil que sur proposition de M. le Trésorier, il demande que certains titres de recettes concernant les redevances assainissement soient admis en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°6 de l'exercice 2010, (objet : redevance Benigaud Cécile montant : 87.00€)
- n°30 de l'exercice 2010, (objet : redevance Frappat J Paul montant : 0.02€)
- n°4 de l'exercice 2011 . (Objet : redevance Benigaud Cécile montant : 30.92 €)

- n°5 de l'exercice 2014, (Objet : redevance Bertholon Y montant : 24.15 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 142.09 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2016

39 -02 juil -2016

OBJET : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire relate à son conseil le courrier reçu du Collège St Camille de St Just en Chevalet concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Ainsi, il lui demande de statuer sur cette sollicitation

Où l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Collège St Camille: 120.00 €

40 -03 juil -2016

Objet : acquisition de plein droit de biens sans maître : propriété Treille Firmin

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le Code du domaine de l'Etat
Vu le code civil, notamment son article 713,
Considérant que M. Jean Marie TREILLE est mort en 1942,
Considérant que M Firmin Marie Maurice TREILLE, son fils, est décédé le 09 novembre 1983,
Considérant que la succession de M Jean Marie TREILLE est dévolue à son épouse Mme Marguerite Perina MESSANT pour un quart en usufruit et à M Firmin Marie Maurice TREILLE, leur fils unique, pour le surplus
Considérant que la succession de M Firmin Marie Maurice TREILLE est dévolue en totalité à sa mère Mme Marguerite Perina MESSANT
Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne a déclaré la succession TREILLE vacante dans son ordonnance du 02 avril 2013, suite au décès de Mme Marguerite Perina MESSANT le 01 février 2000.
Considérant la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par la Conservation des Hypothèques –Roanne, qui fait apparaître qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier, qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.
Considérant que les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.
Considérant qu'il convient préalablement que le conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L2121-9 du CGCT, autorise l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il rappelle notamment que les biens sans maîtres se définissent comme des biens mobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Il expose que M TREILLE Firmin Marie Maurice est propriétaire des parcelles :

- section A , n° 251,253,277,301,666,667,769,795,862, soit un total de propriétés non bâties de 6 ha 62 ca 39 a (voir relevé cadastral en annexe)
- section A , n° 238,243,250,256,262,279,296,298,604,630,732,733,734,770,771 soit un total de propriétés non bâties de 10 ha 17 ca 40 a et une parcelle bâtie cadastrée A 604 (voir relevé cadastral en annexe)

et qu'il est décédé en 1983 soit il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire de ces propriétés est bien M TREILLE Firmin Marie Maurice décédé le 09 novembre 1983 à St Marcel d'Urfé.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide par 6 Voix POUR

- d'autoriser l'acquisition de plein droit, par le maire du bien sans maîtres en application des dispositions de l'article 713 du code civil et L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal

Enfin, il est à préciser que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations	
<u>38 - 01 juil -2016</u>	<i>Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011, 2014 pour un montant de 142.09 euros</i>
<u>39 -02 juil -2016</u>	<i>OBJET : Subvention exceptionnelle</i>
<u>40 -03 juil -2016</u>	<i>Objet : acquisition de plein droit de biens sans maître : propriété Treille Firmin</i>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY	Absent	
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE	Absente	
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		